

LE PETIT LIVRE DE LA LPP · CHAPITRE 4.3

Surveillance et fonds de garantie

Qui contrôle les caisses de pension, et que faire si l'on n'est pas d'accord avec la sienne ? Trois étages de contrôle, un fonds de garantie, et un tribunal pour les…

TransparenceRH

paritaire	3 étages	136 080	LPP 73
conseil de fondation	caisse, autorité, CHS PP	salaire garanti par le fonds	tribunal pour les litiges



LA RÈGLE

Ce que dit la loi

Les salariés et les employeurs ont le droit de désigner le même nombre de représentants dans l'organe suprême de la caisse (LPP art. 51).



LA RÈGLE

À retenir

Au-dessus : une **autorité de surveillance** régionale ou cantonale, par exemple pour Vaud, le Valais, Neuchâtel et le Jura, ou pour Genève.



LA RÈGLE

La règle clé

Désaccord sur le calcul d'une rente : Action devant le tribunal cantonal des assurances (LPP 73)



LA RÈGLE

Pour s'en souvenir

« La caisse se contrôle, l'autorité la surveille, la CHS PP surveille l'autorité, le juge tranche. »



LE PIÈGE

Le piège

Écrire à l'autorité de surveillance pour contester sa rente : elle surveille la caisse dans son ensemble, mais elle ne juge pas les litiges individuels. Pour un montant contesté, c'est le tribunal des assurances, sans frais en principe.



LA BASE LÉGALE

Les références

LPP art. 51 à 52e, 56, 58, 61 à 64a, 73 ; directives CHS PP.



Le cas express

Un assuré conteste le montant de sa prestation de sortie. Où agir ?

> ✓ **Tribunal cantonal des assurances** LPP art. 73.



✓ À retenir, dans l'ordre

- ☐ Demander une explication écrite à la caisse.
- ☐ Consulter le règlement.
- ☐ Saisir le tribunal pour un litige individuel.
- ☐ Signaler un problème de gestion à l'autorité.
- ☐ Vérifier la parité du conseil.

Base légale : LPP art. 51 à 52e, 56, 58, 61 à 64a, 73 ; directives CHS PP.

Le chapitre complet, avec l'exercice : **transparencerh.ch/lpp-surveillance.html**

Repère d'information générale sur le droit suisse, sans valeur de conseil juridique individuel. Vérifié aux sources officielles le 9 novembre 2026.